

a. Toute course qui dépasse la demi-heure sera chargée à l'heure : les fractions d'heures, pour les courses au-delà d'une heure, seront payées au *prorata* des charges ci-haut établies pour les courses à l'heure.

b. Pour les courses entre minuit et quatre heures du matin, il sera payé cinquante pour cent en sus des charges ci-dessus.

c. Les charges à l'heure s'appliquent à toute course en dehors des limites de la cité, pourvu que l'engagement soit fait en dedans de telles limites.

d. Ne sont pas compris dans le mot "personnes" dans le dit tarif et son exempts de charges, les enfants au-dessous de cinq ans, portés sur les genoux de leurs parents ou gardiens.

e. Le mot "course," partout où il se trouve dans le dit tarif) doit être interprété comme admettant les *arrêts* (*stoppages*, dans la limite du temps fixé pour telle course.

Un chroniqueur bien connu est un jour invité dans une maison. On l'a prévenu qu'il mangera du cheval.

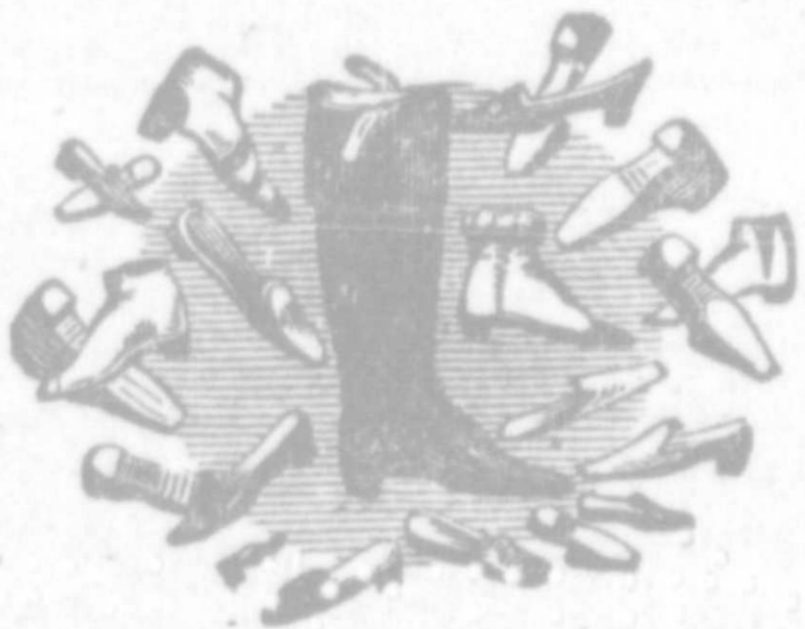
Après le dîner, il se frotte l'estomac d'un air inquiet.

"Qu'avez-vous donc ? lui demande l'amphitryon : est-ce que vous êtes malade ?

—Pas précisément, répondit B..., mais je me croyais meilleur...*cavalier.*"

## AUGUSTE BYARELLE

CORDONNIER



CORDONNIER

Spécialité : Chaussures pour Dames et Messieurs.

Toutes espèces d'ouvrages sur Commande et réparages de Chaussures

**41, COTE ST-LAMBERT, MONTREAL.**